des Princes &c. Juin 1712. que Nation à la fin de la guerre fur le mê. me pié où elle étoit à cet égard au commencement. Mais le Traité, dont nous nous plaignons, au lieu de confirmer les droits de vos lujets, les abandonne & les renverse: car quoique le XVI. & XVII. Articles du Traité de Munster, fait entre Sa M. C. &les Etats Géneraux accordent aux Hollandois tour les avantages du commerce dont les Anglois jouilsoient; la Couronne d'Angleterre n'a pas été une des parties interessées dans ce Traité. les Anglois me se sont jamais soumis à ces deux Arricles, & les Espagnols eux - mêmes ne les ont jamais observez : mais ce dernier Traité les renouvelle au préjudice de la Grande Bretagne, y fait entrer V. M. comme partie, & la rend même garante envers les Etats Généraux pour des privileges qui tournent à la ruïne de vôrre peuple.

La promptitude extraordinaire avec laquelle vôtre Ambasladeur consentit à dépoüiller vos sujers de vos anciens droits, & V. M. du pouvoir de leur procurer quelque nouvel avantage, paroit évidemment de ses Lettres, que vous avez fait donner à vos Communes: car lors qu'on offroit certains Articles avantageux à V.M. & à vos peuples, pour les inserer dans ce Traité, les Etats Généraux ne voulurent pas les admettre. sous pretexte qu'il n'y faloit rien mêler de ce qui ne touchoit point à la garantie de la succession & de la Barriere; quoi qu'ils n'euremas plûtôt avis d'un Traité de Commerce conciu entre V. M. & le présent Empereur, qu'ils renoncerent à ce prétexte, pour insister sur l'Article, dont vos Communes se plaignent aujourd'hui, & que l'Ambassa-Dd 3